

**ACCORD RELATIF A LA PROROGATION DES MANDATS
DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU CCE D'ERDF**

Préambule

Le 1^{er} tour des élections des représentants du personnel en Comités d'Etablissements est organisé le 25 novembre 2010 pour tous les établissements de l'entreprise. Les mandats des représentants des CE ainsi que du Comité Central d'Entreprise prennent fin le 25 novembre 2010.

Afin d'éviter d'être en situation d'absence d'instance représentative du personnel CCE entre la date d'expiration des mandats actuels, soit le 25 novembre 2010, et la date à laquelle pourra effectivement intervenir l'élection des nouveaux représentants du personnel au CCE, le présent accord a pour objet de définir les conditions de prorogation conventionnelle des mandats des représentants au Comité Central d'Entreprise, élus et représentants syndicaux suite à l'élection professionnelle du 29 novembre 2007.

Article 1 : Prorogation des mandats des représentants au CCE.

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement du Comité Central d'Entreprise, les parties décident par le présent accord à l'unanimité des organisations syndicales représentatives de l'entreprise, de proroger les mandats en cours jusqu'à l'élection des nouveaux représentants du personnel au CCE et au plus tard au 31 mars 2011.

Article 2 : Condition d'application de l'accord.

Le présent accord entrera en vigueur sous réserve de sa signature à l'unanimité des organisations syndicales représentatives de l'entreprise. Une telle signature devra intervenir au plus tard avant le 25 novembre 2010, date d'expiration des mandats en cause.

L'absence de conclusion unanime du présent accord au plus tard le 25 novembre 2010 aura pour effet de mettre fin à l'ensemble des mandats actuels des représentants élus et représentants syndicaux au Comité Central d'Entreprise à cette date.

Article 3 : Durée de l'accord de prorogation.

Le présent accord est conclu pour une durée déterminée.

La prorogation des mandats des représentants au comité central d'entreprise prendra fin lorsque les élections professionnelles seront devenues définitives et que les nouveaux représentants auront été élus et au plus tard au 31 mars 2011.

A ces dates, l'accord cessera immédiatement de produire tout effet.

Le présent accord entrera en vigueur le lendemain du jour de sa signature.

A Puteaux, le **10 NOV. 2010**

Pour ERDF


Christine GOUBET-MILHAUD
Directeur des Ressources Humaines

Pour les organisations syndicales

CFDT

P. LEBRE



CFE-CGC

P. HARVA



CFTC

JL FAYE



CGT

M. DUPUYON



CGT-FO

M. Hernandez

